

# DES AIDES POUR VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

**Vous êtes propriétaire de votre maison ?**

Elle a besoin de travaux de rénovation énergétique ?

**Vous gagnez moins de 38 000 € par an ?\***

*\*37.826 euros pour une famille de 4 personnes en Ardèche*



Une aide de l'État pour un logement économe et écologique



# VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT D'UN LOGEMENT ACHÉVÉ DEPUIS PLUS DE 15 ANS

Vos factures d'énergie sont trop élevées.

Vous voulez réaliser des **travaux de rénovation thermique** dans votre logement permettant un **gain énergétique de 25% minimum** et contribuer à **l'amélioration de la qualité de l'air en Ardèche**.

Le programme "Habiter Mieux" vous apporte une aide financière et un accompagnement personnalisé

**Vous êtes propriétaire occupant ; avec "Habiter Mieux", vous bénéficiez :**

- d'une aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui représente 30 % à 50 % du coût HT des travaux plafonné à 20 000 euros (selon le montant de vos ressources),
- d'une prime complémentaire d'un montant de 10 % du coût HT des travaux plafonné à 1 600 ou 2 000 euros (selon le montant de vos ressources),
- d'une aide complémentaire éventuelle de la collectivité (en fonction de la localisation de votre logement - jusqu'à 1 500 € pour les EPCI).

## VOUS POUVEZ COMPTER SUR L'AIDE HABITER MIEUX

jusqu'à **10 000 euros d'aides**  
et jusqu'à **2 000 euros de prime**  
en fonction du coût des travaux



Agence nationale de l'habitat Anah

### LE CHIFFRE

**30 000**

C'est le nombre de propriétaires occupants potentiellement concernés en Ardèche par ce dispositif.

**Polénergie - point rénovation info service**  
eie@polenergie.org  
www.polenergie.org

**Tél : 04 75 35 87 34**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE



**RENSEIGNEZ-VOUS VITE POUR ÊTRE BIEN CONSEILLÉ**

**Conditions d'attribution des aides de l'Anah (programme Habiter Mieux)**  
Février 2017

Les conditions générales pour qu'un ménage propriétaire de son logement (« propriétaire occupant ») puisse bénéficier des aides de l'Anah pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique sont les suivantes :

- conditions de ressources (modestes ou très modestes) :

<b>Nombre de personnes dans le foyer</b>	<b>Propriétaire occupant de ressources modestes</b>	<b>Propriétaire occupant de ressources très modestes</b>
1	18 409 €	14 360 €
2	26 923 €	21 001 €
3	32 377 €	25 257 €
4	37 826 €	29 506 €
5	43 297 €	33 774 €
Par personne supplémentaire	+ 5 454 €	+ 4 257 €

- le logement devait être achevé au 1<sup>er</sup> juin 2001.
- le propriétaire s'engage à occuper son logement pendant 6 ans en tant que résidence principale.
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment
- les travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique d'au moins 25 %

Les particuliers seront accompagnés dans le montage de dossiers de demande de subvention par un opérateur (accompagnement technique, social et financier)